



Metz, le 22 juin 2017

Les zones de gestion Moselle aval, Orne, Nied, Seille et Moselle amont et Meurthe sont placées en alerte sécheresse

L'absence de précipitations notables ces dernières semaines, conjuguée à des températures élevées a entraîné une baisse générale des débits de tous les cours d'eau. Cette absence de pluviométrie a des incidences directes sur l'état de la ressource superficielle et sur les sols.

Afin d'anticiper une situation qui pourrait s'avérer difficile, il est nécessaire d'agir pour préserver les ressources en eau du département.

Sur la base de ces éléments, une partie du département de la Moselle est **placé en alerte par arrêtés préfectoraux**. Cette décision implique des restrictions particulières sur les usages de l'eau: particuliers, collectivités, exploitants agricoles, industriels, bateliers, ...

Ainsi les particuliers et les collectivités sont concernés par les mesures suivantes :

- **L'arrosage des jardins, des pelouses, des massifs floraux, des potagers, des espaces verts et des espaces sportifs sont interdits de 11h à 18h,**
- **Le lavage des véhicules est interdit (sauf dans les stations professionnelles),**
- **Le remplissage des piscines privées est interdit,**
- **Le lavage des voies publiques, des façades et terrasses et des immeubles est interdit,**

Ces interdictions s'appliquent, qu'il s'agisse d'eau provenant du réseau d'alimentation public, de prélèvements dans les cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement (nappe en équilibre avec les rivières), ou de puits personnels.



Contact presse

Service Départemental de la Communication Interministérielle

03 87 34 87 25 | pref-communication@moselle.gouv.fr

www.moselle.gouv.fr - [PrefetMoselle](https://www.facebook.com/PrefetMoselle)